

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **21 mars deux mille vingt-cinq**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : MAUS Philippe (procuration à SOULIER Jean-Marc).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2025.

Objet : Participation aux dépenses de la FDEE 19 – année 2025.

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) demande à la commune une participation de 858.00 €.

En application de l'article L.5212.20 du Code Général des collectivités territoriales et 1609 quater du Code Général de Impôts, le Conseil municipal peut fiscaliser sa contribution ou s'en acquitter de manière forfaitaire en l'inscrivant au budget principal.

Le Conseil municipal est invité à délibérer, afin d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE 19 (participation fiscalisée) ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une participation de 858.00 € ;
- Opte pour l'inscription au budget de cette participation (article 65568 de la section de fonctionnement).

Résultats du vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme
Le maire,

J.P. Delbègue
Jean-Pierre DELBÈGUE.



